

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 MARS 2019**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Jules Morin, maire suppléant, Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur du développement économique est présent;
Mme Marie-Josée Maltais, responsable de la gestion financière est présente.

Advenant 19 h 08, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2019-075

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière est absente;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jules Morin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE Marie-Josée Maltais soit nommée secrétaire de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 2019-076

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 mars 2019***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2019**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Confection des rôles d'évaluation foncière (grille d'évaluation des soumissions)
 - d) Vente pour défaut de paiements des taxes foncières – Suivi sur la procédure en cours
 - e) ESRI Canada – Renouvellement des licences en géomatique
- 6. Gestion financière**
 - a) Reddition de compte – SUMI
 - b) Gestion des placements – Liquidités MRC
- 7. Relations avec les partenaires**
 - a) CPERL (entente de partenariat)
 - b) OH du Lac des Deux-Montagnes

8. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-283
Saint-Eustache	Zonage	1675-284
Saint-Eustache	Zonage	1675-285
Saint-Eustache	Zonage	1675-288
Saint-Eustache	Zonage	1675-289
Deux-Montagnes	Zonage	1639
Oka	Zonage	2016-149-4
Pointe-Calumet	Zonage	308-70-18
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-44

b) Exercice de concordance au schéma d'aménagement – Adoption du premier projet de schéma d'aménagement révisé SADR-2019

c) RCI-2005-01-47 – Autodrome de Saint-Eustache (avis de motion et présentation du projet de règlement)

9. Développement économique

a) FLI – Centre de tri Saint-Eustache

b) FDT-2018-2019

- FSE – SOS Sous-sol
- FSE – TOTEM ébénisterie
- FSE – Trace X
- FSE – Marché Vives Africaines
- FSDL Saint-Eustache – Audits stratégiques pour le boulevard Arthur-Sauvé Sud
- FSDL Saint-Eustache – Étude sur la population et sur l'immobilier à Saint-Eustache

c) Entente de partenariat en vue de soutien à la mission – Tourisme Basses-Laurentides sur 2 ans

d) Laurentides International – Cartes multiservices

10. Dossier régional

11. Développement social

a) Tournée de sensibilisation et d'écoute en faveur du développement social et priorités territoriales

b) PAGIEPS (enveloppe régionale et enveloppe dédiée à la MRC de Deux-Montagnes)

12. Immigration et diversité culturelle

a) Programme Mobilisation et diversité (PMD) – Site Internet

13. Dossier métropolitain

a) Mandat de M. Michel Beaulé avec la TPÉCN (prolongation)

14. Transport – Express d'Oka

a) Nouvelle grille horaire

b) Sondage à bord – Bilan

15. Sécurité publique et incendie

a) Compte rendu du comité des directeurs de sécurité incendie (dépôt)

b) Reddition de compte – Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques

c) Formation/Simulation – SUMI

d) Procédure de révision du schéma de couverture de risque

16. Varia

17. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-077

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 FÉVRIER 2019

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ PAR Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit:

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 février 2019 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

Un citoyen de Mirabel est venu exprimer ses inquiétudes et son mécontentement à la suite d'une accumulation d'eau, provenant de la ville de Saint-Eustache, en bordure de son terrain et de la montée Renaud survenue avec la fonte des neiges malgré le fait que des travaux aient déjà été effectués l'an dernier pour corriger la situation. Le citoyen a déposé des photos au préfet afin de démontrer la situation et a remis une lettre au maire de la ville de Saint-Eustache.

Le citoyen a été invité à se présenter au conseil de ville de Saint-Eustache afin de se faire entendre par les parties concernées.

N'ayant aucune autre question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-078

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 mars 2019 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2019, lesquels totalisent 154 255,02 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-079

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 mars 2019 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2019 lesquels totalisent 17 566,19 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-080

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière sera absente pour une période indéterminée;

QUE Marie-Josée Maltais soit nommée à titre de shérif officiant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-081

ESRI CANADA – RENOUELEMENT DES LICENCES EN GÉOMATIQUE

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jules Morin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à renouveler les licences concernant la géomatique avec le groupe ESRI pour la somme de 5 737,26 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-082

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-283 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-283 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-283 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification du plan de zonage par la création des zones 2-P49 et 2-P-50 au détriment d'une partie de la zone 2-I-45.
- Création de la grille des usages et normes de la zone 2-P-49.
- Création de la grille des usages et normes de la zone 2-P-50.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-283 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-283.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-083

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-284 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-284 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-284 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification du plan de zonage par l'agrandissement de la zone 2-P-16 au détriment d'une partie des zones 2-C-17 et 2-C-23.
- Remplacement de la grille des usages et normes de la zone 2-P-16. Cette grille vise à permettre les usages suivants :
 - 600 (Immeuble à bureaux)
 - 651 (Service médical et de santé)
 - 652 (Service juridique)
 - 656 (Service de soins paramédicaux)
 - 657 (Université, école polyvalente, cégep).

Et vise aussi à interdire toute forme d'entreposage extérieur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-284 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-284.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-084

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-285 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-285 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-285 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des usages et normes de la zone 2-I-13 par l'ajout à l'usage «c-04 : Commerce régional », la note 8 suivante :

« 8. Pour usage 471 (Communication centrale et réseau téléphonique), la marge latérale est de 3,5 mètres et la marge arrière est de 8 mètres. ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-285 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-285.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-085

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-288 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-288 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-288 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des usages et normes de la zone 6-H-25 par le remplacement, dans la section « Normes spécifiques » correspondant à la marge arrière minimale applicable à l'ensemble des usages autorisés, le chiffre « 7,6 » par le chiffre « 4 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-288 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-288.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-086

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-289 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-289 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-289 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des usages et normes de la zone 4-C-28 par le remplacement, dans la section « Normes spécifiques » correspondant à l'occupation du terrain minimale (%) applicable à l'usage C-06 » : Automobile type 1, du chiffre « 7,5 » par le chiffre « 4,5 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-289 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-289.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-087

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1639 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1639 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1639 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajout à la suite de l'article 8.19 (Dispositions spécifiques à la zone de grand-courant (0-20 ans) l'article 8.19.1 (Constructions ouvrages et travaux admissibles à une dérogation).
- Remplacement de l'article 8.21 (Normes d'immunisation des constructions comportant un sous-sol) par un autre article 8.21 intitulé « 8.21 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable » (voir le contenu de l'article dans la modification réglementaire no. 1639).
- Remplacement de l'article 8.22 (Normes d'immunisation des constructions comportant un vide sanitaire) par un autre article 8.22 intitulé « 8.22 Critères proposés pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation » (voir le contenu de l'article dans la modification réglementaire no. 1639).
- Ajout à la suite de l'article 8.22 de l'article 8.22.1 intitulé « Dérogations approuvées ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1639 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1639.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-088

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-149-4 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-4 modifiant le règlement de zonage no. 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-4 modifie le règlement de zonage de façon à :

- D'autoriser le stationnement d'une embarcation, d'une roulotte ou autre équipement similaire dans la marge et cour avant d'une aire de stationnement, uniquement durant la période du 15 avril au 15 octobre.
- D'autoriser la construction d'abri d'auto isolé.
- D'exiger qu'un usage complémentaire à l'habitation soit exercé par un propriétaire occupant.
- De corriger certains articles qui traitent du mode de structure d'une remise isolée ou attenante.
- D'alléger les dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement de plus de huit (8) cases.
- D'alléger les dispositions relatives à l'aménagement des aires de chargement et de déchargement de plus de cent (100) mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-4 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-4.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-089

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-70-18 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-70-18 modifiant le règlement de zonage no. 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-70-18 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de l'article 2.4 (Terminologie) du règlement 307-91 par l'ajout de la définition suivante :
« Lot transversal : un lot dont la ligne avant et la ligne arrière sont délimitées par une voie publique. »
- Abrogation et remplacement de l'article 6.8.1.4 (Constructions accessoires aux habitations) paragraphe 4) du règlement 308-91.
- Cette modification permet d'ajouter des conditions particulières relativement à la localisation des constructions accessoires sur un lot transversal.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-70-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-70-18.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-090

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-44 – MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-44 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-44 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification du plan de zonage par l'agrandissement de la zone C-601 à même une partie de la zone H-705 (pour y inclure les lots 5 979 333 à 5 979 338 et une partie du lot 5 979 344).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-44 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-44.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-091

PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT SADR-2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE le règlement visant à réviser le schéma d'aménagement a été désavoué par les autorités gouvernementales compétentes le 21 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2012 marque l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a opté, lors de la séance du 26 septembre 2018 pour un processus de modification du schéma d'aménagement en vue d'assurer la conformité aux orientations gouvernementales et la concordance au PMAD ceci en adoptant le projet de règlement AME-2018-02;

CONSIDÉRANT la correspondance du 19 décembre 2018 des autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation laquelle demande à la MRC d'évaluer la possibilité de migrer d'une démarche de modification du schéma d'aménagement vers une démarche de révision compte tenu de l'ampleur des enjeux abordés au projet de règlement AME-2018-02;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a opté, lors de la séance du 27 février 2019 par sa résolution 2019-057, pour la migration d'une démarche de modification du schéma d'aménagement vers une démarche de révision et que cette résolution amorce la démarche de révision conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le premier projet de règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) des copies soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Communauté métropolitaine de Montréal, et à chacun des organismes partenaires au sens de l'article 53.17 de cette même loi de façon à permettre formellement à ces différents interlocuteurs de formuler leur avis sur le premier projet du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-47 – AUTODROME DE SAINT-EUSTACHE

À la demande du préfet, Pierre Charron présente le projet de règlement RCI-2005-01-47 et précise que le projet de règlement vise à définir des dispositions particulières applicables au lot 1 366 529 du cadastre du Québec localisé dans la Ville de Saint-Eustache.

AVIS DE MOTION

RCI-2005-01-47 – AUTODROME DE SAINT-EUSTACHE

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-47 déposé visant à définir des dispositions particulières applicables au lot 1 366 529 du cadastre du Québec localisé dans la Ville de Saint-Eustache.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2019-092

FLI-02-2019-001

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI-02-2019-001 sollicite un prêt direct de 150 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC pour le projet FLI-02-2019-001 localisé sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI-02-2019-001 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du CIDE lors de la rencontre du 25 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un prêt de 150 000 \$ au promoteur à même le Fonds local d'investissement (FLI), selon les conditions inscrites au protocole.

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

DE FINANCER la contribution de la MRC de Deux-Montagnes à même les ressources financières disponibles au Fonds local d'investissement (FLI), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FLI conclue entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

FDT – 2018-2019

RÉSOLUTION 2019-093

FSE-02-2019-005

CONSIDÉRANT le dossier FSE-02-2019-005 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2018-2019 lors de la rencontre du 25 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Jules Morin ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au promoteur du dossier FSE-02-2019-005 une aide financière de 5 000 \$ et que le directeur du service du développement économique soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2018-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-094

FSE-01-2019-002

CONSIDÉRANT le dossier FSE-01-2019-002 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2018-2019 lors de la rencontre du 25 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FSE-01-2019-002 une aide financière de 10 000 \$ et que le directeur du service du développement économique soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2018-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-095

FSE-01-2019-003

CONSIDÉRANT le dossier FSE-01-2019-003 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2018-2019 lors de la rencontre du 25 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FSE-01-2019-003 une aide financière de 10 000 \$ et que le directeur du service du développement économique soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2018-2019.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2018-187 (DÉPÔT)

Le conseil prend acte du procès-verbal de correction de la résolution 2018-187 déposé par la secrétaire d'assemblée à l'effet QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-06-2018-001 une aide financière de 5 000 \$ prise à même le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et ce, même si les dépenses ont été effectuées préalablement à l'acceptation du projet par le conseil des maires.

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2018-187 (VERSION CORRIGÉE)

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-06-2018-001

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier FSE-06-2018-001 portant sur un projet de démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise sollicite une aide financière de 5 000 \$ pour poursuivre l'expansion de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs de la Politique de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) qui encadre l'utilisation des sommes disponibles dans le cadre du FDT 2018-2019;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-06-2018-001 une aide financière de 5 000 \$ prise à même le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et ce, même si les dépenses ont été effectuées préalablement à l'acceptation du projet par le conseil des maires, et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2018-2019.

RÉSOLUTION 2019-096

FSDL-03-2019-001 : AUDITS STRATÉGIQUES POUR LE BOULEVARD ARTHUR-SAUVÉ SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FSDL-03-2019-001 lequel consiste la réalisation d'audits stratégiques afin de connaître les intérêts et les suggestions de la population qui réside le long du boulevard Arthur-Sauvé Sud, entre la 640 et le chemin de la Grande Côte;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Jules Morin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Eustache une aide financière de 14 545 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2018-2019. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur du service de développement économique soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-097

FSDL-03-2019-002 : ÉTUDE SUR LA POPULATION ET SUR L'IMMOBILIER À SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FSDL-03-2019-002 lequel consiste dans un premier volet en la collecte de données sur la population et la main d'œuvre et dans un second volet en l'évaluation de ses besoins en termes de bureaux commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Eustache une aide financière de 23 500 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2018-2019. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur du service du développement économique soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-098

ENTENTE DE PARTENARIAT EN VUE DU SOUTIEN À LA MISSION - TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL) SUR 2 ANS

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier soumise par Tourisme Basses-Laurentides afin que la MRC la soutienne dans la réalisation de sa mission touchant plus particulièrement la promotion et le développement du secteur d'activité économique lié à l'agrotourisme et au récréotourisme sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'une proportion significative des membres de Tourisme Basses-Laurentides sont issus du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil accorde un montant de 30 000 \$ pour l'année 2019 afin de soutenir Tourisme Basses-Laurentides dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique incluant notamment les volets de l'agrotourisme et le récréotourisme pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes et qu'un montant de 30 000 \$ pour l'année 2020 soit conditionnel au renouvellement du FDT pour l'année 2020-2021;

QUE le montant soit imputé à même l'enveloppe du FDT accordée pour les dépenses de fonctionnement du développement économique;

QUE le directeur du service du développement économique soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-099

LAURENTIDES INTERNATIONAL – CARTES MULTISERVICES

CONSIDÉRANT QUE Laurentides international met à la disposition des entreprises désirant développer leurs projets d'exportation des cartes multiservices;

CONSIDÉRANT QUE ces cartes multiservices permettent aux entreprises de bénéficier d'un service d'accompagnement à l'exportation et d'un guide des programmes à l'exportation ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition des cartes multiservices est de 1000 \$ chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC se procure cinq cartes, multiservices.

QUE le directeur du service du développement économique soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RÉSOLUTION 2019-100

TOURNÉE DE SENSIBILISATION ET D'ÉCOUTE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET PRIORITÉS TERRITORIALES

CONSIDÉRANT QUE le MAMH organise dans chacune des MRC des Laurentides une tournée de sensibilisation et d'écoute en faveur du développement social ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette tournée est de permettre une rencontre entre tous les partenaires et les acteurs du développement social;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a eu lieu dans la MRC de Deux-Montagnes le 1^{er} avril dernier et que diverses priorités locales ont été proposées;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte les neuf priorités suivantes pour le développement local dans la MRC de Deux-Montagnes :

1. Développer une offre variée de logements abordables.
2. Développer une offre de transport adaptée aux réalités de la collectivité.
3. Développer des mécanismes pour favoriser des collaborations saines et productives.
4. Créer des lieux rassembleurs de socialisation pour tous les citoyens.
5. Travailler à rétablir un financement plus équitable pour la région et dans les collectivités.
6. Rendre accessible une alimentation saine et abordable pour tous.
7. Développer l'achat local.
8. Favoriser le développement des services à proximité des communautés.
9. Augmenter la disponibilité des services à proximité des milieux de vie.

ADOPTÉE

IMMIGRATION ET DIVERSITÉ CULTURELLE

RÉSOLUTION 2019-101

PROGRAMME MOBILISATION ET DIVERSITÉ (PMD) – SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres pour l'élaboration d'un site internet pour la mise en place de la Déclaration de principe ;

CONSIDÉRANT QUE ce site permettra de faire la promotion de la Déclaration tout en permettant aux entreprises, aux organismes et à la population d'y adhérer ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte la proposition soumise par l'entreprise Crocus La Boîte au coût 11 911.41 \$ taxes incluses et que le directeur du service du développement économique soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

TRANSPORT-EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2019-102

NOUVELLE GRILLE HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la mise en place du REM sur la ligne Montréal – Deux-Montagnes oblige une révision de l'horaire des trains de banlieue;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la nouvelle grille horaire de l'Express d'Oka et confirme la mise en vigueur de cette dernière à compter du 25 mars 2019.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2019-103

REDDITION DE COMPTE – BILAN DU SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES INCENDIE 2018 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité en sécurité incendie a déposé auprès des membres du conseil une copie dudit rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve le rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise la directrice générale à transmettre au ministère de la Sécurité publique ledit rapport annuel d'activités et d'accompagner ce dernier des résolutions des différentes municipalités concernées par la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-104

FORMATION / SIMULATION – SUMI

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme visant à soutenir la mise en place de services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT QUE les montants accordés dans le volet 3 – projets spéciaux formation n'ont pas tous été utilisés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte la proposition de formation de pompiers dans le cadre du programme SUMI soumise par la Municipalité d'Oka 2 906.28 \$ plus taxes applicables et que la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-105

PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie (LRC 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes le 8 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à réaliser la démarche visant la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-106

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 19 h 26, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Jules Morin et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 28 mars 2019,

Je, soussigné Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2019-075 à 2019-106 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 mars 2019.

Émis le 28 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 27 MARS 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 MARS 2019	
AGRCQ - Colloque Émilie Barrette	517,39 \$
Arôme Graphique - graphisme dépliant SUMI	402,42 \$
Bélisle Lafleur Notaires inc. - formation STA	212,70 \$
Blanchette, Jean-Louis, remboursement de dépenses	131,66 \$
Blanchette, Jean-Louis, remboursement de dépenses	200,37 \$
Café Bistro Découverte - formation Profil-Cité et rencontre marketing territorial	325,36 \$
Conférence Dialogue inc.	6,83 \$
Conférence en fiscalité CG - formation STA	800,00 \$
Dunton Rainville - honoraires professionnels	8 373,63 \$
Koyo, Yves-Cédric - remboursement de dépenses	266,96 \$
Hôtel Château Laurier - hébergement É. Barrette	343,52 \$
Lapointe, Guy - Formation SUMI	300,00 \$
Martech Signalisation inc. - Affiches SUMI	2 105,48 \$
Martin, Denis - remboursement de dépenses	202,10 \$
Miximage - Impression dépliants SUMI	454,15 \$
Papeterie Mobile G.S.	356,15 \$
Petite caisse	333,11 \$
Précicom technologie - renouvellement Forticare	198,91 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses	164,39 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies février 2019	365,01 \$
UPA Outaouais-Laurentides - Tournée agroalimentaire	1 300,00 \$
Visa - février 2019 - Géomathèque - Cyberimpact - Postes Canada - formation DE	1 005,95 \$
Sous-total	18 366,09 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 MARS 2019	
CARRA - RREM pour mars 2019 + ajustement 2018	1 220,07 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 121,01 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	35 603,91 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mars 2019	10 817,71 \$
Ultima - Assurances de la MRC	23 164,00 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - janvier 2019	784,52 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective février 2019	3 092,91 \$
Sous-total	75 804,13 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 MARS 2019	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 1 mars 2019	18 749,74 \$
Déductions à la source du 1 mars 2019	9 419,45 \$
REER - Paies employé(es) du 1 mars 2019	1 389,86 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 1 mars 2019	173,31 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 15 mars 2019	19 133,47 \$
Déductions à la source du 15 mars 2019	9 765,16 \$
REER - Paies employé(es) du 15 mars 2019	1 404,39 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 15 mars 2019	49,42 \$
Sous-total	60 084,80 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 27 MARS 2019	154 255,02 \$
DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Collège Lionel-Groulx	1 810,86 \$
ESRI Canada - renouvellement ArcGIS	5 737,26 \$
Fabrication SOLUPLI	11 725,15 \$
FSPS-02-2019-01 Forains Abyssaux	6 075,00 \$
MRC Les Moulins - ajustement	956,48 \$
Pierre Gravel International	5 748,75 \$
Sous-total	32 053,50 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 MARS 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 27 MARS 2019	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - février 2019	17 566,19 \$
TOTAL DÉPENSES MARS 2019	17 566,19 \$